



## NOTE AUX ORGANISATIONS

### CAMPAGNE TPE – Phase 2

Nous entrons désormais dans la dernière phase des élections TPE. Les électrices et électeurs ont reçu une information concernant le scrutin et notamment leurs identifiants pour accéder au site grand public et aux propagandes électorales qui sont dématérialisées. Nombre de vos organisations ont fait remonter leurs plans de campagne, qui pour l'essentiel reposent sur des déploiements. Or, plusieurs études démontrent l'importance du « bouche à oreille » et des actions de proximité pour gagner la participation et le vote CGT à ces élections.

La situation sanitaire que nous traversons et les incertitudes qu'elle génère dans nos capacités à nous déployer, à rencontrer et débattre avec ces salarié.e.s nous invite à repositionner quelques éléments de campagne :

- Il nous faut, dans ce souci de proximité, gagner la participation du plus grand nombre de syndiqué.e.s à s'investir dans la campagne. Tout le monde connaît, croise ou côtoie régulièrement quelqu'un qui travaille dans une TPE.
- Pour bon nombre de ces salarié.e.s, les problèmes du quotidien liés à la crise sanitaire (emploi, condition de travail, accès aux droits sociaux...) passent évidemment avant leur participation aux élections TPE et les enjeux du vote CGT. Il nous faut donc veiller à leur offrir des espaces où ils puissent trouver une écoute et des réponses à leurs difficultés, (voir plan de travail proposé).
- Les outils numériques même s'ils font leurs preuves de leur efficacité ne peuvent se substituer aux échanges directs avec les salariés des TPE. Le meilleur « réseau social » sur lequel nous pourrions nous appuyer est le réseau militant CGT.
- Les salarié.e.s des TPE sont, par essence, isolé.e.s. Il nous faut réfléchir aux outils à développer pour que la CGT apparaisse bien comme l'organisation collective qui répond à cette situation (voir plan de travail proposé).

Dans ce contexte particulier, il est impératif de privilégier la relation directe avec les salarié.e.s des TPE. Le dispositif porteur de parole est également toujours d'actualité mais sa mise en œuvre dépend fortement du contexte sanitaire, il faut donc penser à d'autres modes de rencontre avec les salariés de TPE. Une partie de notre activité doit se concentrer sur gagner les syndicats, les syndiqué.e.s à s'investir dans la campagne (Une adresse aux syndiqué.e.s va leur être envoyée via « Ensemble », « Vie nouvelle » et « Options »).

Le plan de travail décidé par la CEC s'inscrit aussi dans cette démarche.

Bien entendu, il s'agit pour nous de conjuguer visibilité et proximité.

## CALENDRIER ELECTORAL

(Extrait de l'Arrêté du 22/10/2020)

ANNEXE II  
CALENDRIER RELATIF À LA LISTE ÉLECTORALE ET AUX OPÉRATIONS ÉLECTORALES

CALENDRIER	OPÉRATION
31 décembre 2020	Date limite d'envoi du premier courrier aux électeurs avec les identifiants de connexion au site internet election-tpe.travail.gouv.fr
6 janvier 2021	Date de publication de la liste électorale sur le site internet election-tpe.travail.gouv.fr dont un extrait est consultable en DI (R) ECCTE
du 6 janvier 2021 au 27 janvier 2021	Période de recours gracieux contre la liste électorale sur le site internet election-tpe.travail.gouv.fr ou par voie postale
du 6 janvier 2021 au 6 février 2021	Traitement des recours gracieux par les services centraux du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion
du 6 janvier 2021 au 16 février 2021	Période de recours contentieux contre les listes électorales devant le tribunal judiciaire
du 6 janvier 2021 au 26 février 2021	Traitement des recours contentieux par le tribunal judiciaire
mars 2021	Date d'envoi du second courrier aux électeurs avec le matériel de vote par correspondance et les informations permettant de voter par voie électronique sur le site internet election-tpe.travail.gouv.fr
du 22 mars 2021 au 4 avril 2021	Période de vote
12 avril 2021	Date limite de réception des votes par correspondance
du 13 avril 2021 au 16 avril 2021	Période de dépouillement
16 avril 2021	Date de proclamation des résultats